

# CRCNA III



Association  
Régionale  
de la Sarine

Lise-Marie Graden

02.07.2025



# CONTEXTE

## MISSION

Mandat donné à l'ARS (séance du 28 février 2024) d'examiner dans quelle mesure une prise en charge des tâches qui découlent de la nouvelle Loi cantonale sur les agglomérations est possible à futur.

## Objectifs de la séance d'aujourd'hui

- 1) Exposer les démarches effectuées dans l'intervalle
- 2) Informer sur la solution proposée en matière de gouvernance
- 3) Décision de la CRCNA

# CONTEXTE

## QUESTION

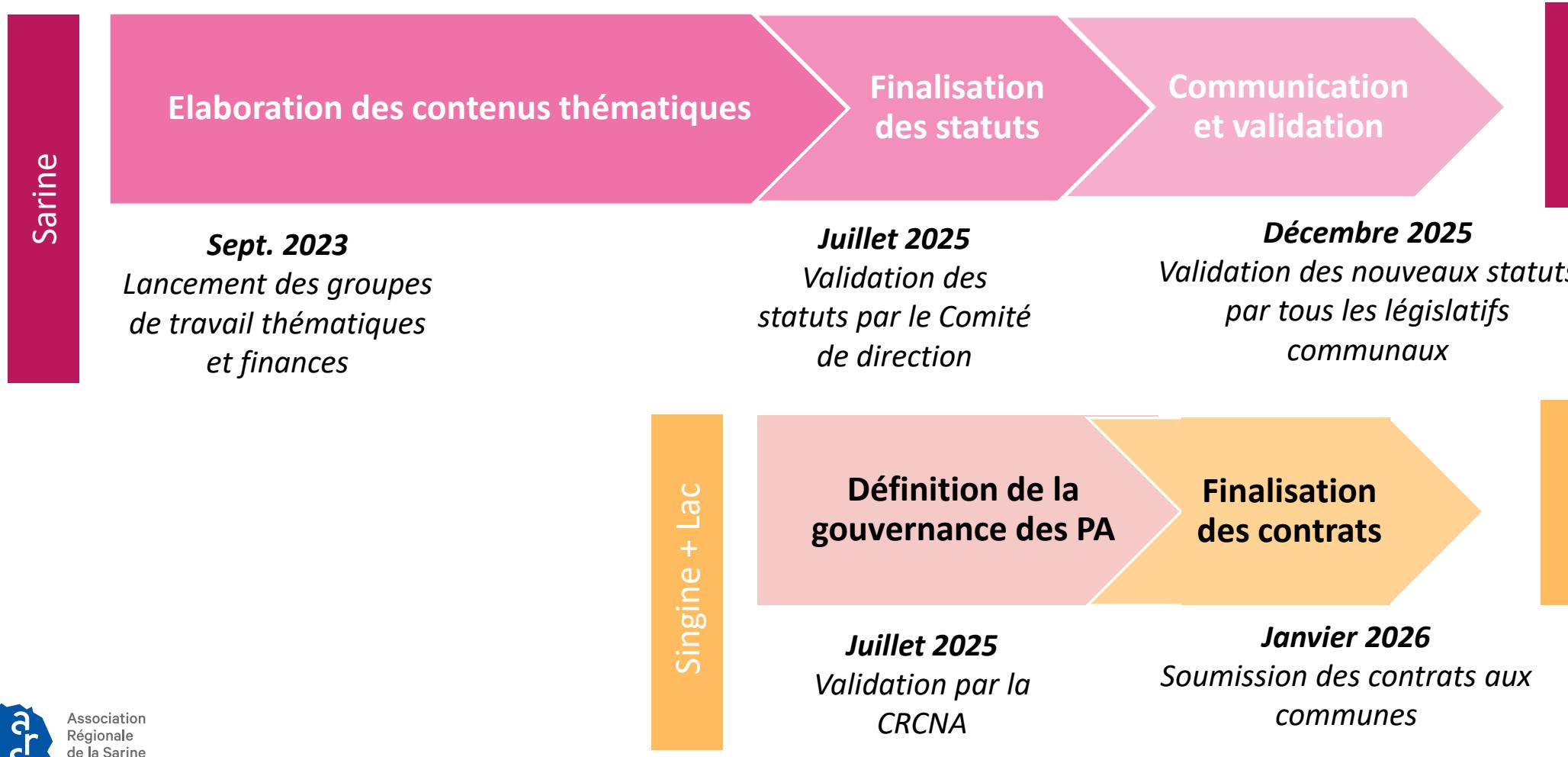
En tant que commune figurant dans le périmètre d'une agglomération, considérez-vous que la structure institutionnelle mise en place pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des projets d'agglomération (à savoir une association régionale pour organisme porteur et un mécanisme de convention pour les communes participantes mais issues d'une autre région) est satisfaisante ?

## **La décision de ce jour a un impact important:**

...En vue de la finalisation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine qui seront soumis à son Assemblée des délégués le 18 septembre 2025.

...En vue d'une reprise effective de cette tâche actuellement effectuée par l'Agglomération de Fribourg au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

# PHASAGE



# POSITIONNEMENT

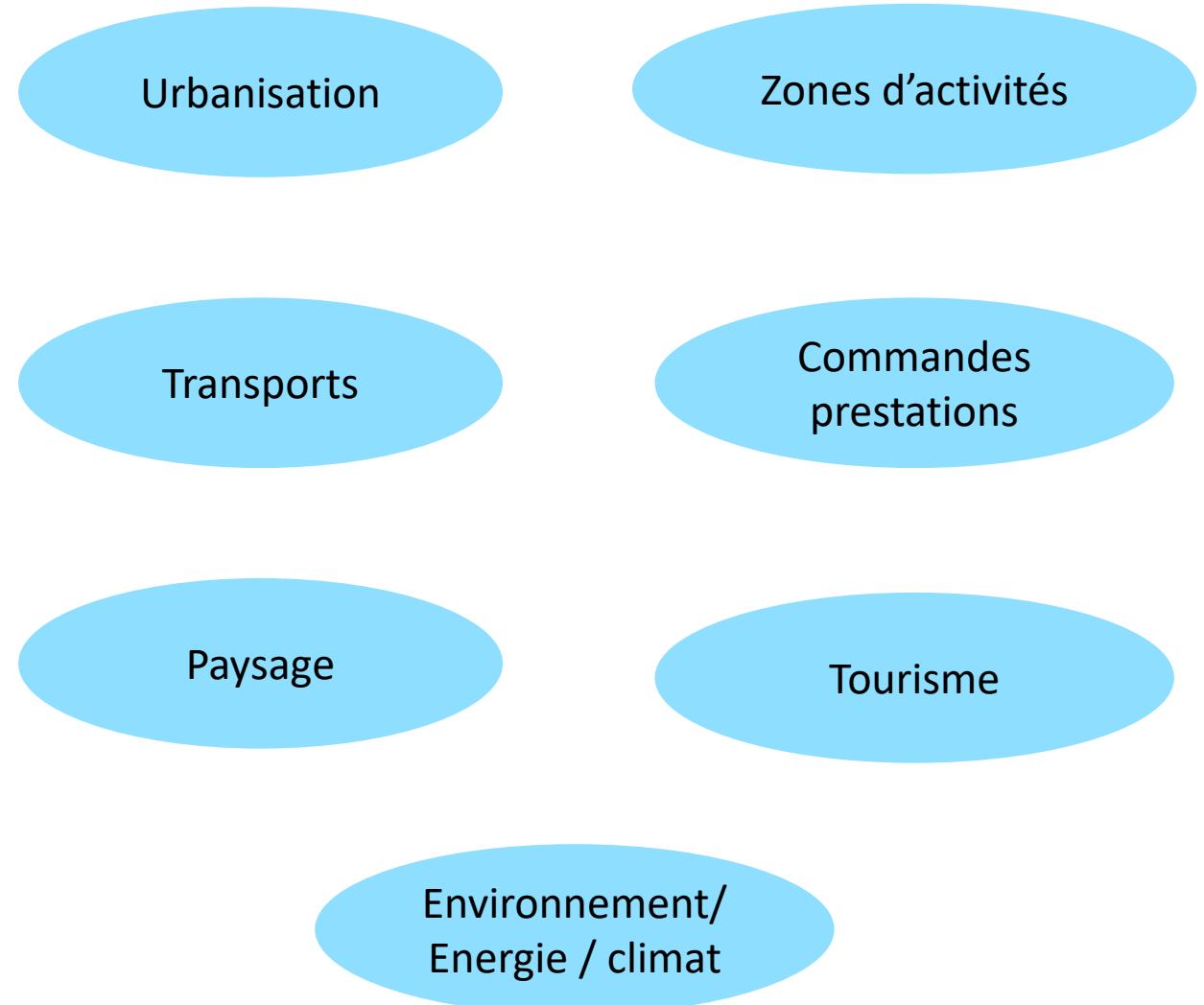


Association  
Régionale  
de la Sarine

Centre de compétence  
régional pour les questions  
territoriales



Association  
Régionale  
de la Sarine



# PA/PDR

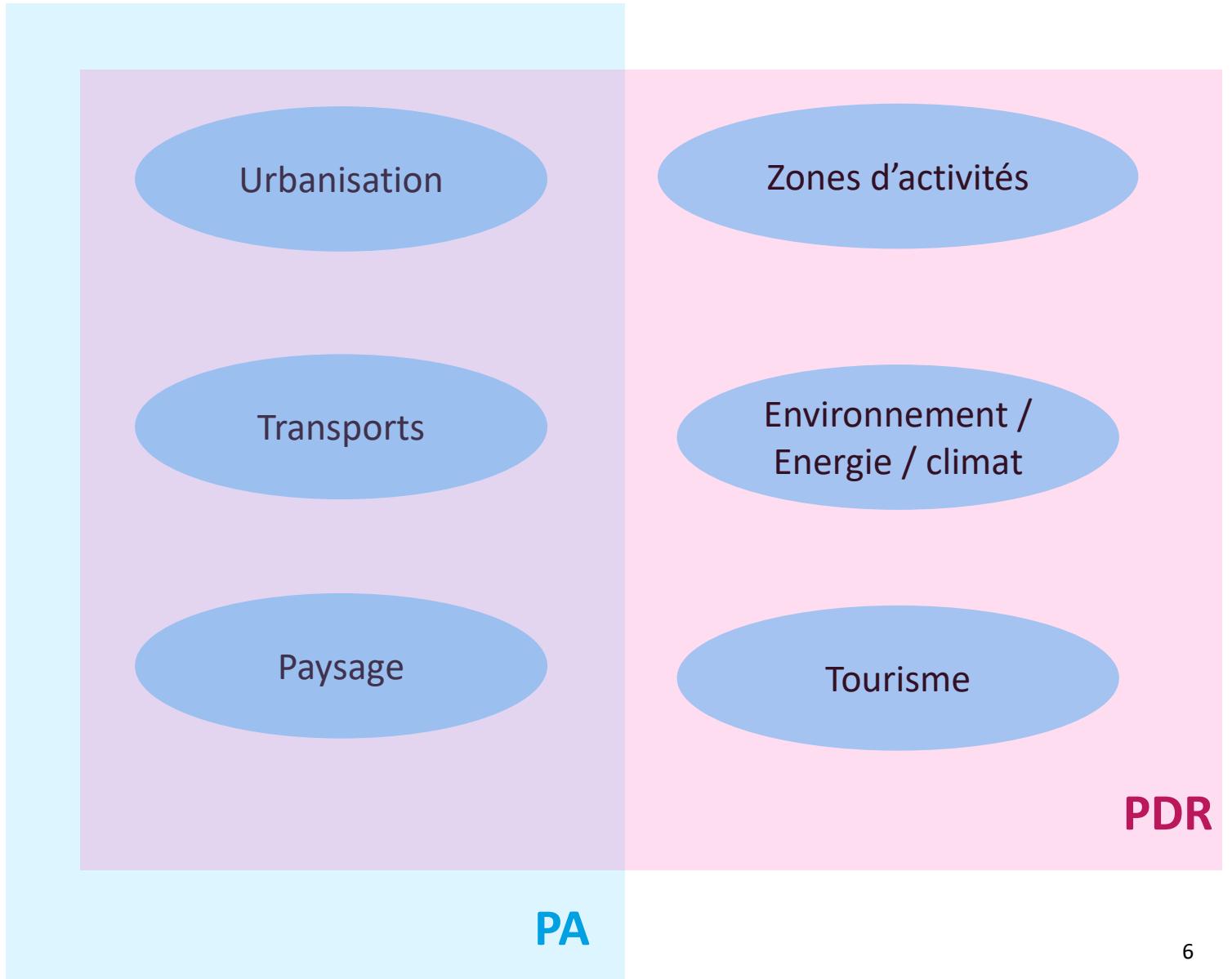


Association  
Régionale  
de la Sarine

Centre de compétence  
régional pour les questions  
territoriales



Association  
Régionale  
de la Sarine



# PROJET D'AGGLOMÉRATION

- **Les projets d'agglomération** sont des planifications qui visent à coordonner efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation, tout en préservant les qualités naturelles des régions urbanisées.
  - Leur contenu doit répondre aux directives fédérales DPTA.
  - Ils sont en principe révisés tous les quatre ans.
- **Le périmètre** des projets d'agglomération est fixé par la Confédération sur la base de critères statistiques, principalement en lien avec la pendularité. Il s'agit du périmètre VACo.
  - Toutes les communes sarinoises sont concernées sauf Autigny et Treyvaux.
  - Des communes singinoises et lacoises font également partie du périmètre fédéral

# PÉRIMÈTRE VACO

## Sarine : 23 communes

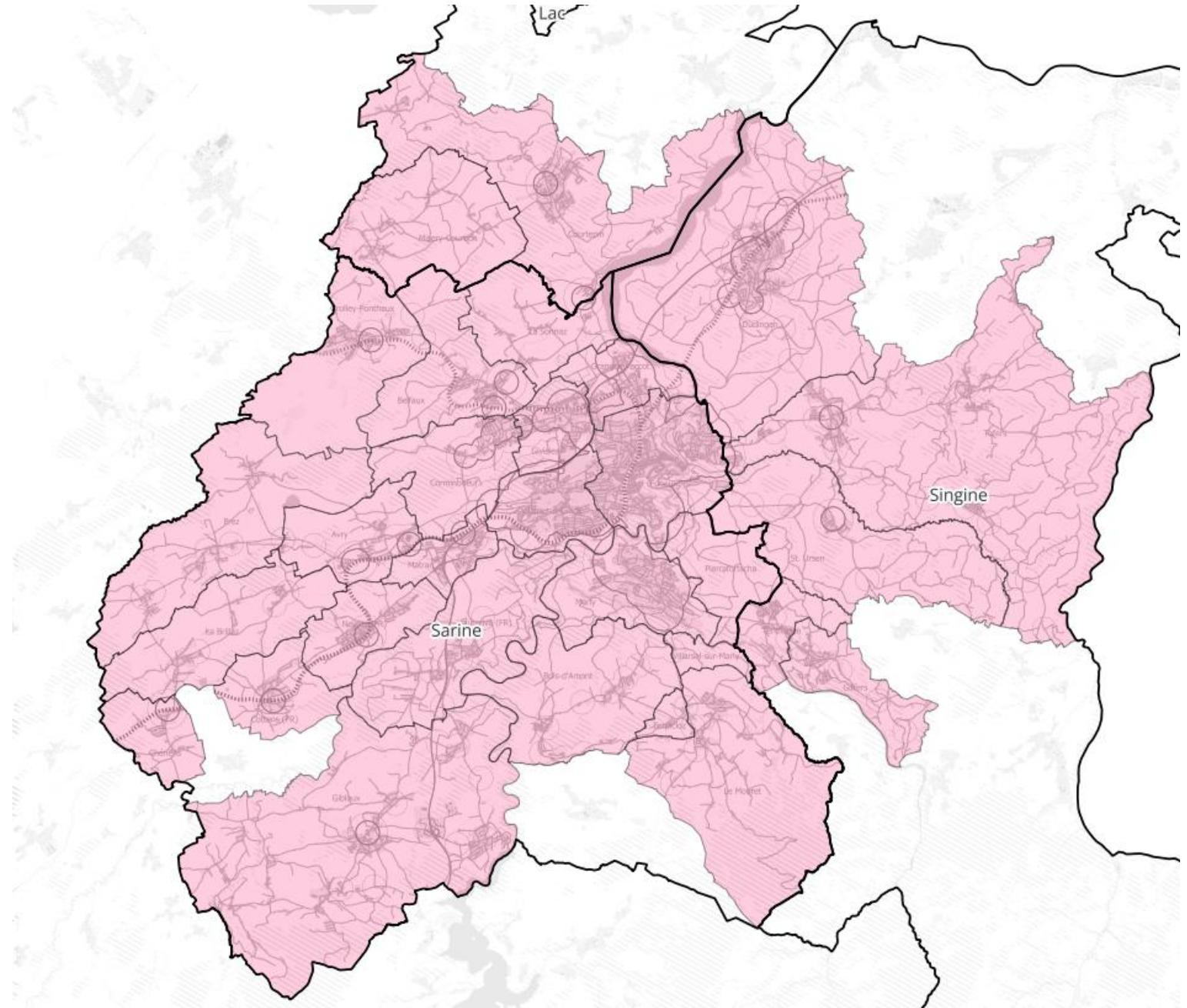
Toutes sauf Autigny et Treyvaux

## Singine: 5 communes

Düdingen, Tafers, St. Ursen, Giffers,  
Tentlingen

## Lac: 2 communes

Courtepin, Misery-Courtion

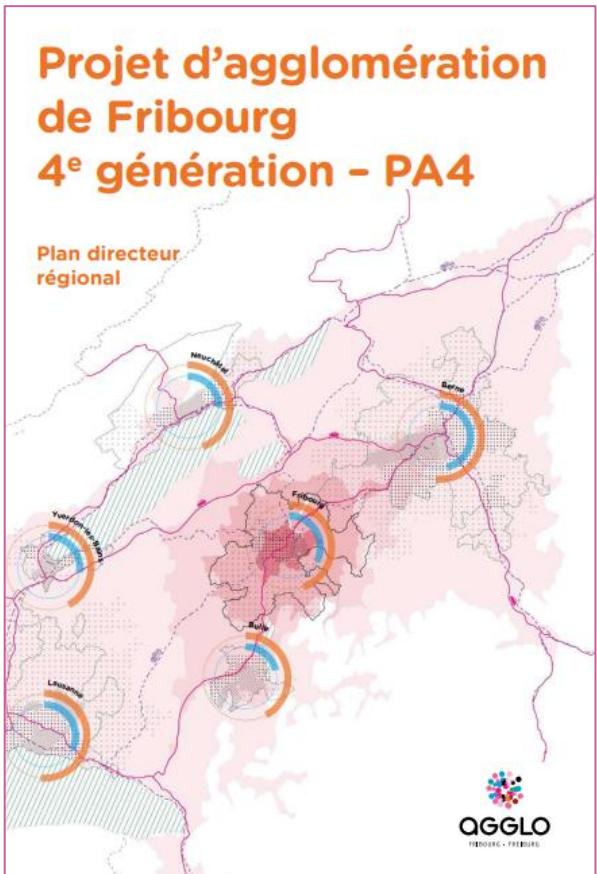


# PROJET D'AGGLOMÉRATION

- **Les fiches de mesures complète le projet** dans les domaines des transport, de l'urbanisation et du paysage. Il s'agit d'infrastructures, d'études à mener ou d'actions de sensibilisation.
- **Les infrastructures de mobilité** liées à un projet d'agglomération sont listées sous forme de programme échelonné dans le temps.
  - Elles peuvent faire l'objet d'un cofinancement fédéral si elles sont réalisées selon les formes et délais prescrit dans l'accord sur les prestations.
  - La maîtrise d'ouvrage de ces projets est de compétence communale ou cantonale en fonction des circonstances. L'organe responsable assume une fonction de coordination.
- **Un cofinancement cantonal** est également envisageable (selon disponibilité budgétaire).

# RÔLE DE L'ORGANE RESPONSABLE

## Stratégie



## Mesures

4M.08.01 Mesure reprise : 3M.08.03	
Aménagement de la plateforme multimodale - nouvelle halte RER du plateau d'Agy	Coûts : CHF 9'000'000
Fiche de mesure du domaine des transports Plateformes multimodales	Priorité : A
	
<b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Créer l'interface train / bus à la future halte d'Agy</li><li>• Garantir et améliorer les liaisons de la halte d'Agy au réseau de cheminement MD existant</li><li>• Définir l'interconnexion TIM / RER</li></ul>	
<b>Opportunité</b> <p>La future halte d'Agy est un élément capital pour le développement du site stratégique d'agglomération du plateau d'Agy et pour le développement de l'axe Granges-Paccot / Agy dans son ensemble. Les CFF ont annoncé une mise en service de cette future halte en 2030. Celle-ci se situera sur le tronçon commun des lignes "Fribourg - Yverdon - Lausanne" et "Fribourg - Morat - Biel/Bienne" et bénéficiera ainsi d'une desserte au quart d'heure. Il y a donc lieu de prévoir son interconnection avec les différents réseaux de mobilité et son intégration dans le tissu bâti. L'agglomération de Fribourg, l'Etat de Fribourg, les communes de Fribourg et Granges-Paccot ont donc démarqué une réflexion sur les différents éléments de mobilité (connexion avec les réseaux de bus, les réseaux de mobilité douce) et d'accessibilité (stationnement vélo, accès tous modes) afin de maximiser l'utilisation de cette future infrastructure. Cette réflexion s'insère dans la réflexion plus générale du développement du plateau d'Agy.</p> <p>Cette future interface de transport public s'inscrit dans la stratégie des plateformes d'échanges multimodales (M0.2) et trouve ainsi un écho dans chacune des stratégies sectorielles (M1.2, M2.4, M3.8). Cette plateforme multimodale est au centre du périmètre de réflexion du site stratégique "Agy - Torry Est" (U5.4) et est un élément important du développement de l'axe Granges-Paccot - Agy (U2.2).</p> <p>Cette plateforme multimodale est un élément central pour améliorer le système global de transport (CE1.1) et l'attractivité de l'intermodalité (CE1.2). Elle contribue principalement à améliorer le système des transports publics (CE1.3) mais à des impacts directs et indirects sur les réseaux routiers (CE1.4) et la mobilité douce (CE1.5).</p>	

# RÔLE DE L'ORGANE RESPONSABLE

## 1 Elaboration

- Réviser tout ou partie de la planification et des fiches de mesures tous les quatre ans
- Fournir les données exigées par la Confédération pour prouver la mise en œuvre
- Défendre le projet auprès de la Confédération en phase d'analyse

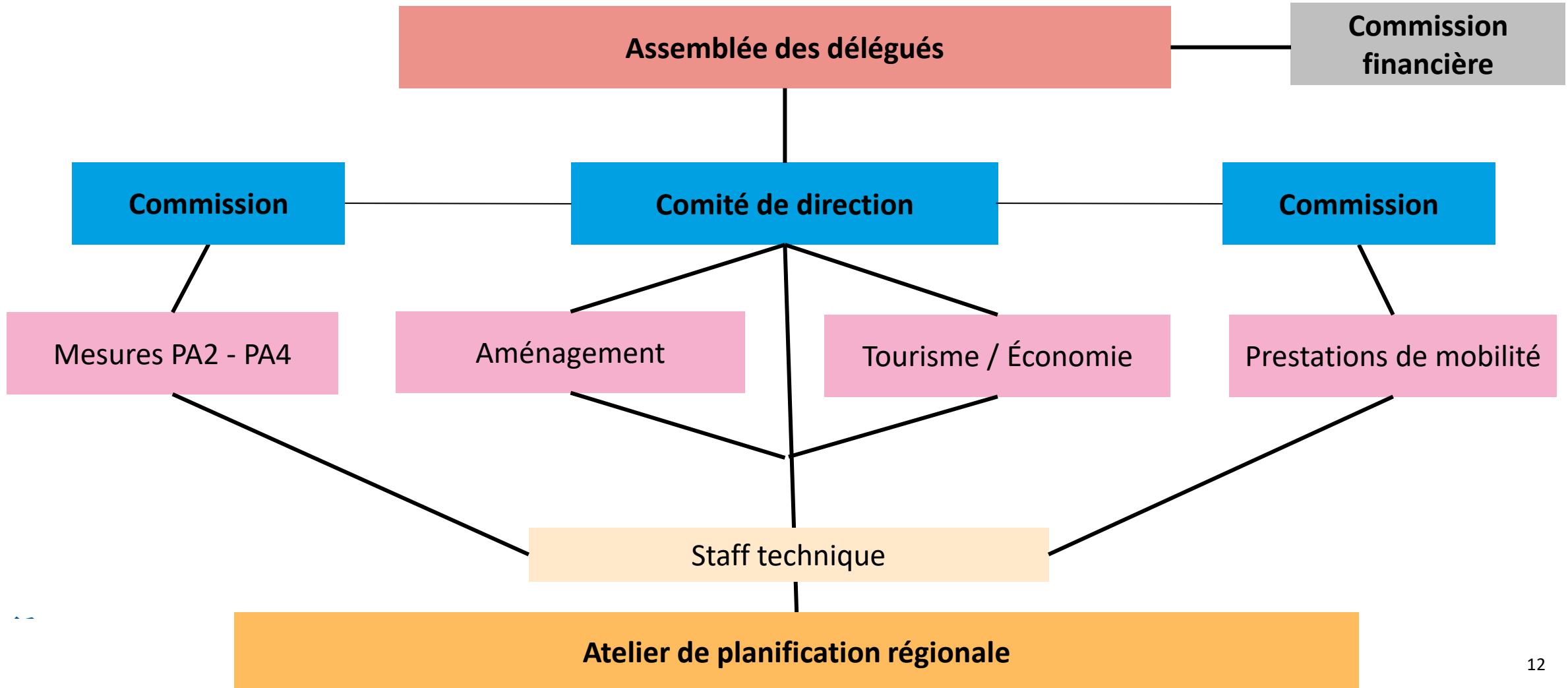
Dès PA6

## 2 Mise en œuvre

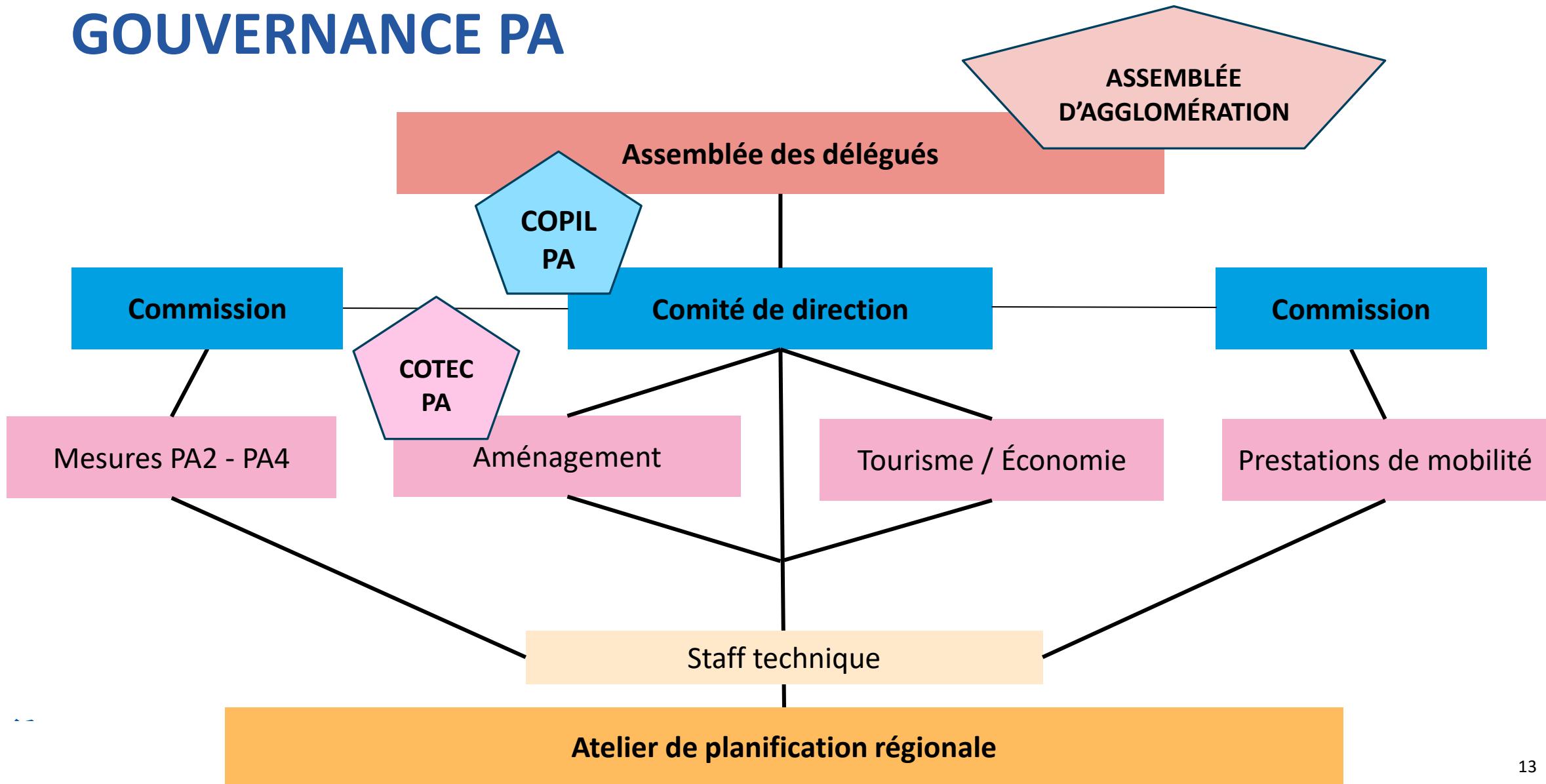
- Vérifier la mise en œuvre au niveau communal dans le cadre de préavis sur les PAL, PAD
- Procéder aux études et actions de sensibilisation définies dans les fiches de mesures
- Coordonner la mise en œuvre des mesures et prépare les dossiers pour obtenir les subventions
- Assurer les controllings exigés par l'ARE

Dès PA5

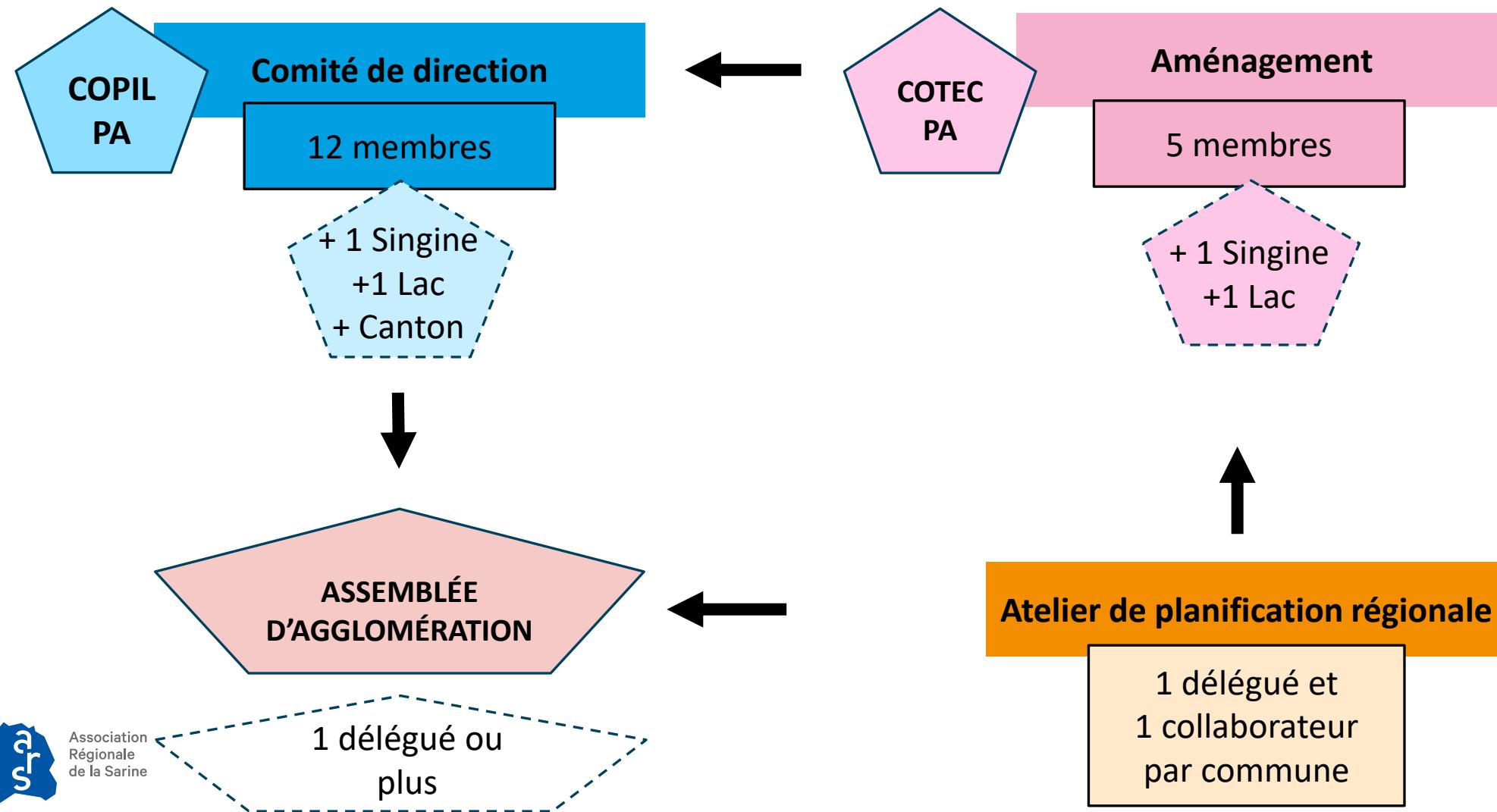
# GOUVERNANCE ARS



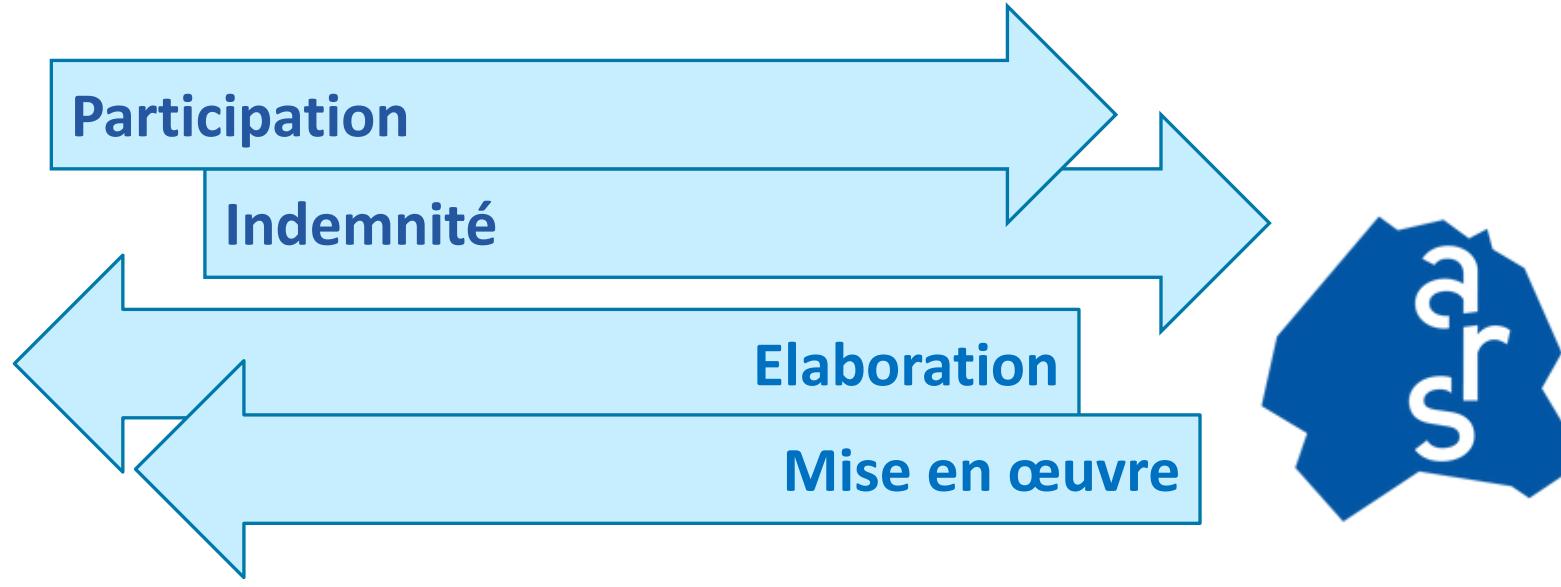
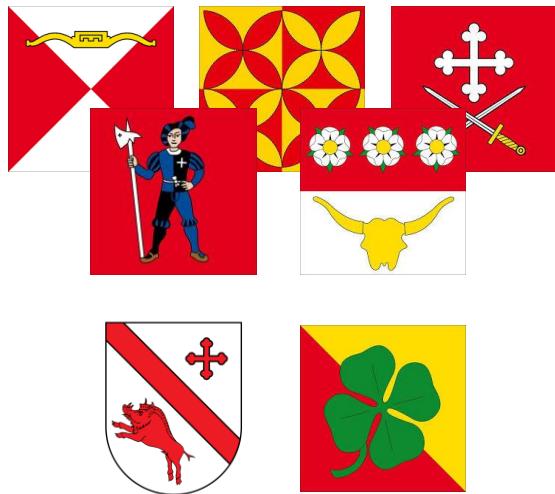
# GOUVERNANCE PA



# GOUVERNANCE PA



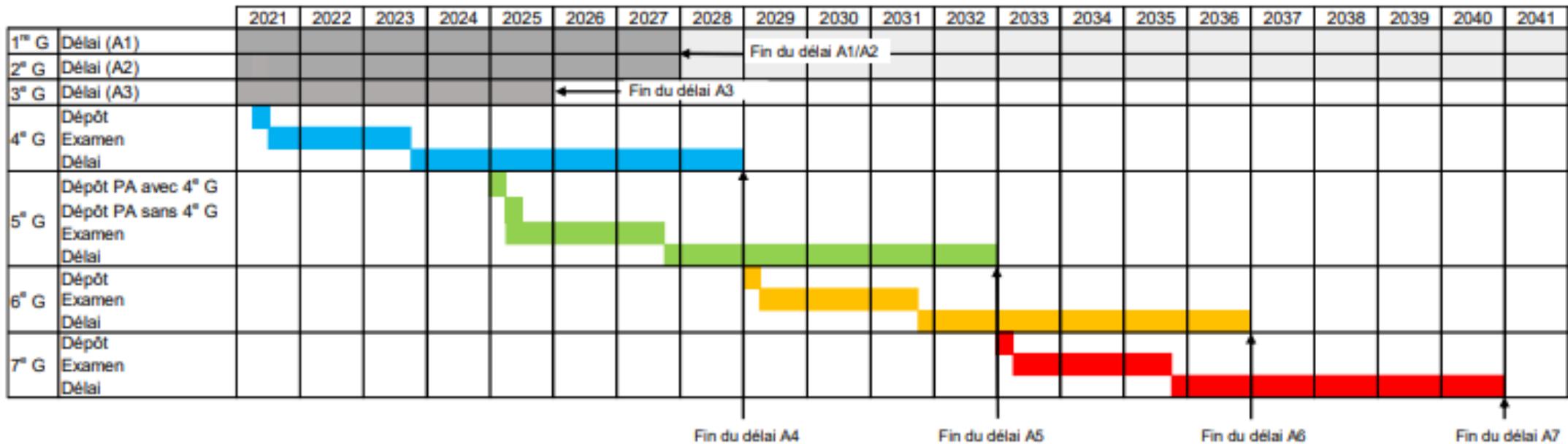
# MANDAT



Contrat de durée déterminée entre l'ARS et tout ou partie  
des communes concernées

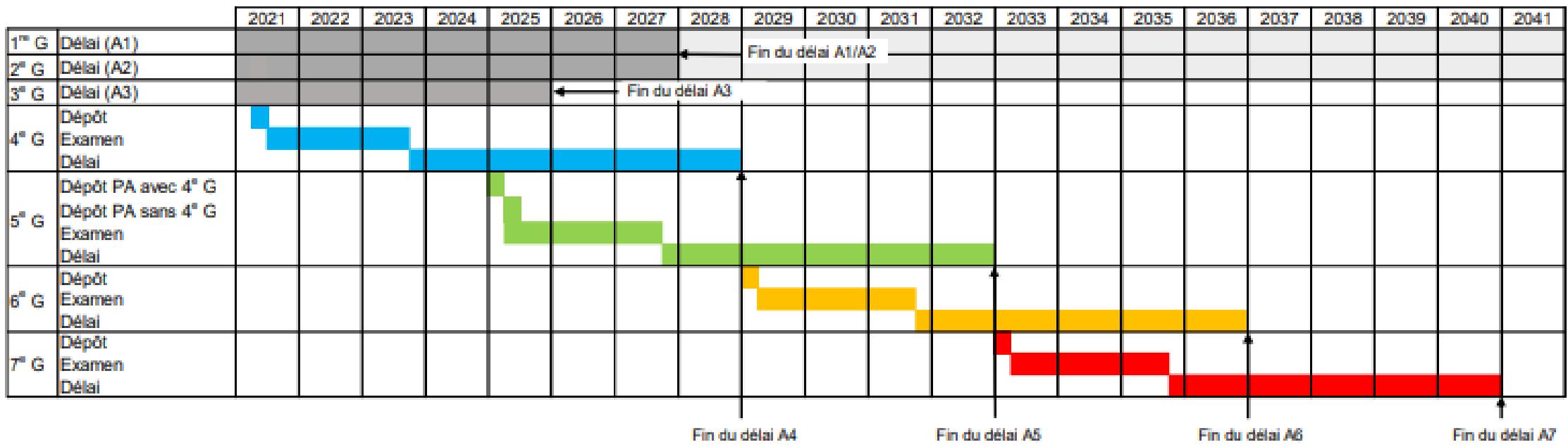
# DURÉE

- La stabilité du périmètre sur plusieurs générations est un élément important pour la qualité du projet d'agglomération.
- Les communes ont la possibilité de renoncer à participer à l'élaboration de chaque génération de projet. Cette décision s'applique alors aux deux générations de projets suivantes.



# DURÉE

- **Règle** : Contrat de mise en œuvre du PA5 + élaboration du PA6 + mise en œuvre du PA6 ( $\rightarrow$  2036). À partir du PA7, un nouveau contrat est conclu pour chaque génération de PA.
- **Exception** : Contrat de mise en œuvre AP5 *only* possible ( $\rightarrow$  2032). Attention ! Prochaine possibilité de participation seulement à partir du PA8.



# COÛTS

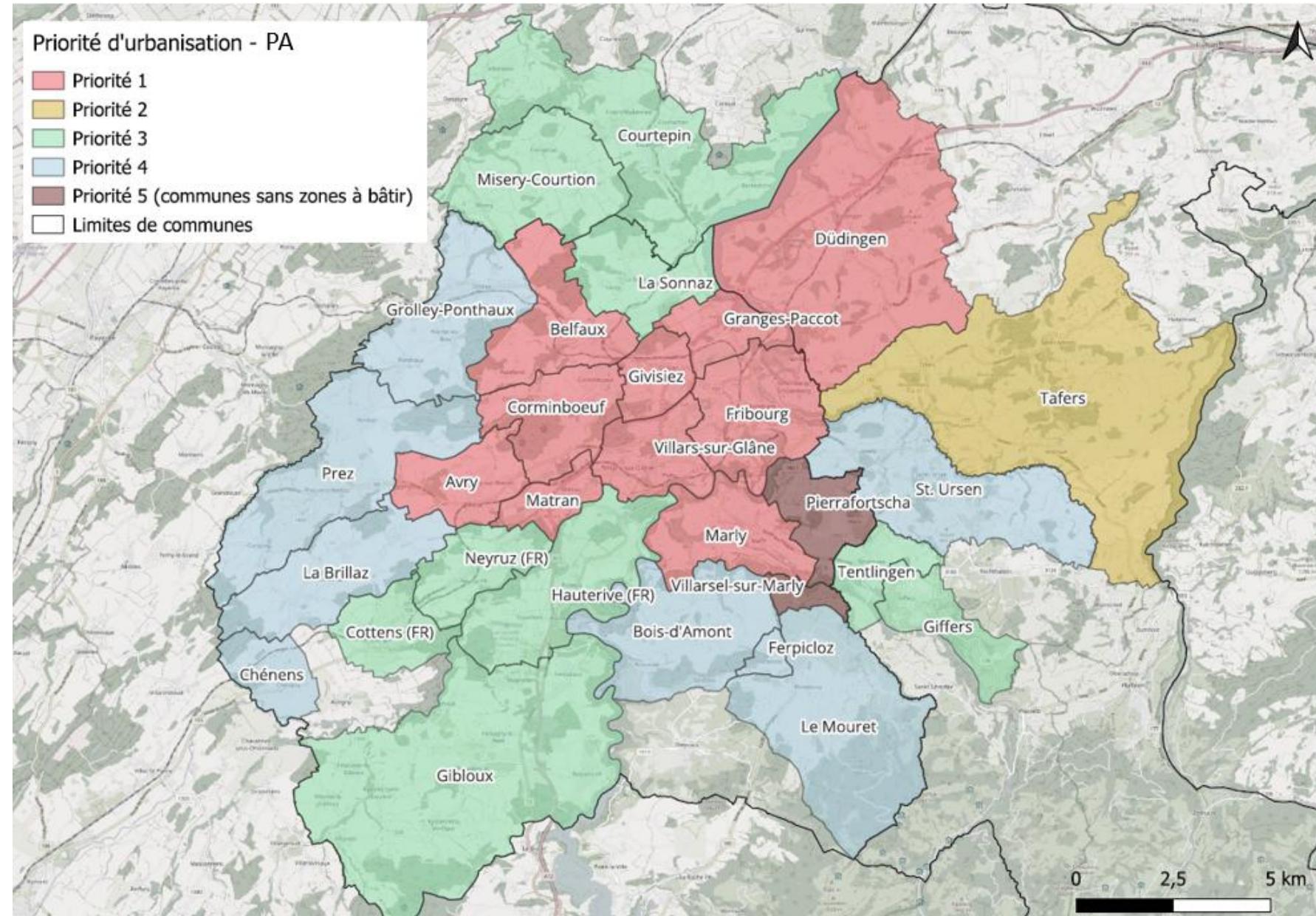
- Les montants qui suivent sont des estimations, lesquelles doivent permettre aux communes d'avoir un ordre de grandeur quant aux coûts que représente une participation aux programmes d'agglomération.
- Les prévisions de coûts mentionnées se basent sur une base annuelle « tout compris », calculée sur quatre ans. Elle comprend les coûts d'élaboration des projets d'agglomération et de leur mise en œuvre (y compris le personnel, les frais généraux, etc.).
- La répartition des coûts entre les communes se base sur la population légale, pondérée par les priorités d'urbanisation définies dans le plan directeur cantonal.
  - Basé sur l'hypothèse que plus une commune est centrale, plus elle a potentiellement de mesures qui peuvent bénéficier des effets du projet d'agglomération sous forme de subventions fédérales et cantonales.

# PRIORITÉS D'URBANISATION

Le territoire d'une commune est parfois classé dans plusieurs priorités d'urbanisation différentes par le plan directeur cantonal. A des fins de simplifications, c'est la priorité dominante qui a été retenue.

Ce critère est utilisé dans la clé de répartition des frais découlant des projets d'agglomération, pour pondérer la population légale

Les communes en priorité d'urbanisation 1 se voient appliquer un facteur 5, celles en priorité 2 un facteur de 4, celles en priorité 3 un facteur de 3, celles en priorité 4 un facteur de 2 et celles sans zone à bâtir un facteur de 1.



# COÛTS TOTAUX

Personnel	Part aux <b>frais généraux</b> (logiciels, comptabilité, loyers...)	374'000 CHF
	<b>Élaboration</b> d'un nouveau projet d'agglomération	150'000 CHF (600'000 CHF / 4 ans)
	<b>Mise en œuvre</b> : Études sectorielles, actions de sensibilisation	150'000 CHF
	Analyses territoriales et préavis	270'000 CHF 1,8 EPT
	Suivi administratif des mesures	60'000 CHF 0,4 EPT
	<b>Subvention cantonale</b>	75'000 CHF (300'000 CHF / 4 ans)

Total des charges 1'004'000 CHF

Total des recettes 75'000 CHF

→ **Grand total 929'000 CHF**

## • Coûts à répartir

Total: CHF 929'000 annuels

- CHF 1'004'000 de charges, y compris la part aux frais généraux, mais sous déduction de la subvention cantonale de CHF 75'000)

<b>Avry</b>	15 483,60 CHF	1,67%	8,04 CHF/Hab	<b>Avry</b>
<b>Belfaux</b>	27 896,21 CHF	3,00%	8,04 CHF/Hab	<b>Belfaux</b>
<b>Chénens</b>	2 723,70 CHF	0,29%	3,22 CHF/Hab	<b>Chénens</b>
<b>Corminboeuf</b>	23 538,93 CHF	2,53%	8,04 CHF/Hab	<b>Corminboeuf</b>
<b>Cottens</b>	7 273,92 CHF	0,78%	4,82 CHF/Hab	<b>Cottens</b>
<b>Ferpicloz</b>	807,14 CHF	0,09%	3,22 CHF/Hab	<b>Ferpicloz</b>
<b>Fribourg</b>	309 053,00 CHF	33,27%	8,04 CHF/Hab	<b>Fribourg</b>
<b>Givisiez</b>	26 601,89 CHF	2,86%	8,04 CHF/Hab	<b>Givisiez</b>
<b>Granges-Paccot</b>	31 642,50 CHF	3,41%	8,04 CHF/Hab	<b>Granges-Paccot</b>
<b>Marly</b>	72 907,99 CHF	7,85%	8,04 CHF/Hab	<b>Marly</b>
<b>Matran</b>	13 948,10 CHF	1,50%	8,04 CHF/Hab	<b>Matran</b>
<b>Neyruz</b>	13 867,71 CHF	1,49%	4,82 CHF/Hab	<b>Neyruz</b>
<b>Pierrafortscha</b>	241,18 CHF	0,03%	1,61 CHF/Hab	<b>Pierrafortscha</b>
<b>Le Mouret</b>	10 685,78 CHF	1,15%	3,22 CHF/Hab	<b>Le Mouret</b>
<b>Villars-sur-Glâne</b>	100 040,46 CHF	10,77%	8,04 CHF/Hab	<b>Villars-sur-Glâne</b>
<b>Villarsel-sur-Marly</b>	118,98 CHF	0,01%	1,61 CHF/Hab	<b>Villarsel-sur-Marly</b>
<b>Hauterive</b>	12 960,88 CHF	1,40%	4,82 CHF/Hab	<b>Hauterive</b>
<b>La Brillaz</b>	7 077,76 CHF	0,76%	3,22 CHF/Hab	<b>La Brillaz</b>
<b>La Sonnaz</b>	6 781,91 CHF	0,73%	4,82 CHF/Hab	<b>La Sonnaz</b>
<b>Gibloux</b>	39 234,77 CHF	4,22%	4,82 CHF/Hab	<b>Gibloux</b>
<b>Prez</b>	7 949,21 CHF	0,86%	3,22 CHF/Hab	<b>Prez</b>
<b>Bois d'Amont</b>	7 656,58 CHF	0,82%	3,22 CHF/Hab	<b>Bois d'Amont</b>
<b>Grolley-Ponthaux</b>	9 319,10 CHF	1,00%	3,22 CHF/Hab	<b>Grolley-Ponthaux</b>
<b>Düdingen</b>	71 862,88 CHF	7,74%	8,04 CHF/Hab	<b>Düdingen</b>
<b>Tafers</b>	50 808,08 CHF	5,47%	6,43 CHF/Hab	<b>Tafers</b>
<b>St.-Ursen</b>	4 633,83 CHF	0,50%	3,22 CHF/Hab	<b>St.-Ursen</b>
<b>Tentlingen</b>	6 550,38 CHF	0,71%	4,82 CHF/Hab	<b>Tentlingen</b>
<b>Giffers</b>	8 122,86 CHF	0,87%	4,82 CHF/Hab	<b>Giffers</b>
<b>Courtepin</b>	27 807,78 CHF	2,99%	4,82 CHF/Hab	<b>Courtepin</b>
<b>Misery-Courtion</b>	11 402,88 CHF	1,23%	4,82 CHF/Hab	<b>Misery-Courtion</b>
<b>TOTAL</b>	929 000 CHF	100%		<b>TOTAL</b>

# COÛTS «MISE EN ŒUVRE UNIQUEMENT»

Part 1/2	Part aux <b>frais généraux</b> (logiciels, comptabilité, loyers...)	374'000 CHF
Part 0	<del>Élaboration d'un nouveau projet d'agglomération</del>	150'000 CHF (600'000 CHF /4 ans)
Part 1/1	<b>Mise en œuvre : Études sectorielles, actions de sensibilisation</b>	150'000 CHF
Part 1/4	<b>Personnel</b>	Analyses territoriales et préavis 270'000 CHF 1,8 EPT
Part 1/1		Suivi administratif des mesures 60'000 CHF 0,4 EPT
		<del>Subvention cantonale</del> 75'000 CHF (300'000 CHF /4 ans)

Total des charges 464'500 CHF

Total des recettes 0 CHF

→ **Grand total 464'500 CHF**

## • Coûts à répartir

Total: CHF 464'500 annuels

- CHF 464'500 de charges découlant de la mise en oeuvre, y compris la part aux frais généraux
- Détermination de la part communale dans les mêmes proportions que pour une participation complète

	<i>Umsetzung only</i>				
Düdingen	35 931,44 CHF	7,74%	4,02 CHF/Hab	Düdingen	
Tafers	25 404,04 CHF	5,47%	3,22 CHF/Hab	Tafers	
St.-Ursen	2 316,91 CHF	0,50%	1,61 CHF/Hab	St.-Ursen	
Tentlingen	3 275,19 CHF	0,71%	2,41 CHF/Hab	Tentlingen	
Giffers	4 061,43 CHF	0,87%	2,41 CHF/Hab	Giffers	
<b>TOTAL</b>	<b>464 500 CHF</b>	<b>100%</b>		<b>TOTAL</b>	

# COÛTS «ÉLABORATION UNIQUEMENT»

Part 1/2	Part aux <b>frais généraux</b> (logiciels, comptabilité, loyers...)	374'000 CHF			
Part 1/1	<b>Élaboration</b> d'un nouveau projet d'agglomération	150'000 CHF (600'000 CHF /4 ans)			
Part 0	<b>Mise en œuvre : Études sectorielles, actions de sensibilisation</b>	150'000 CHF			
Part 3/4	<b>Personnel</b>	Analyses territoriales et préavis	270'000 CHF 1,8 EPT		
Part 0		Suivi administratif des mesures	60'000 CHF 0,4 EPT	<b>Subvention cantonale</b>	75'000 CHF (300'000 CHF /4 ans)

Total des charges 539'500 CHF

Total des recettes 75'000 CHF

→ **Grand total 464'500 CHF**

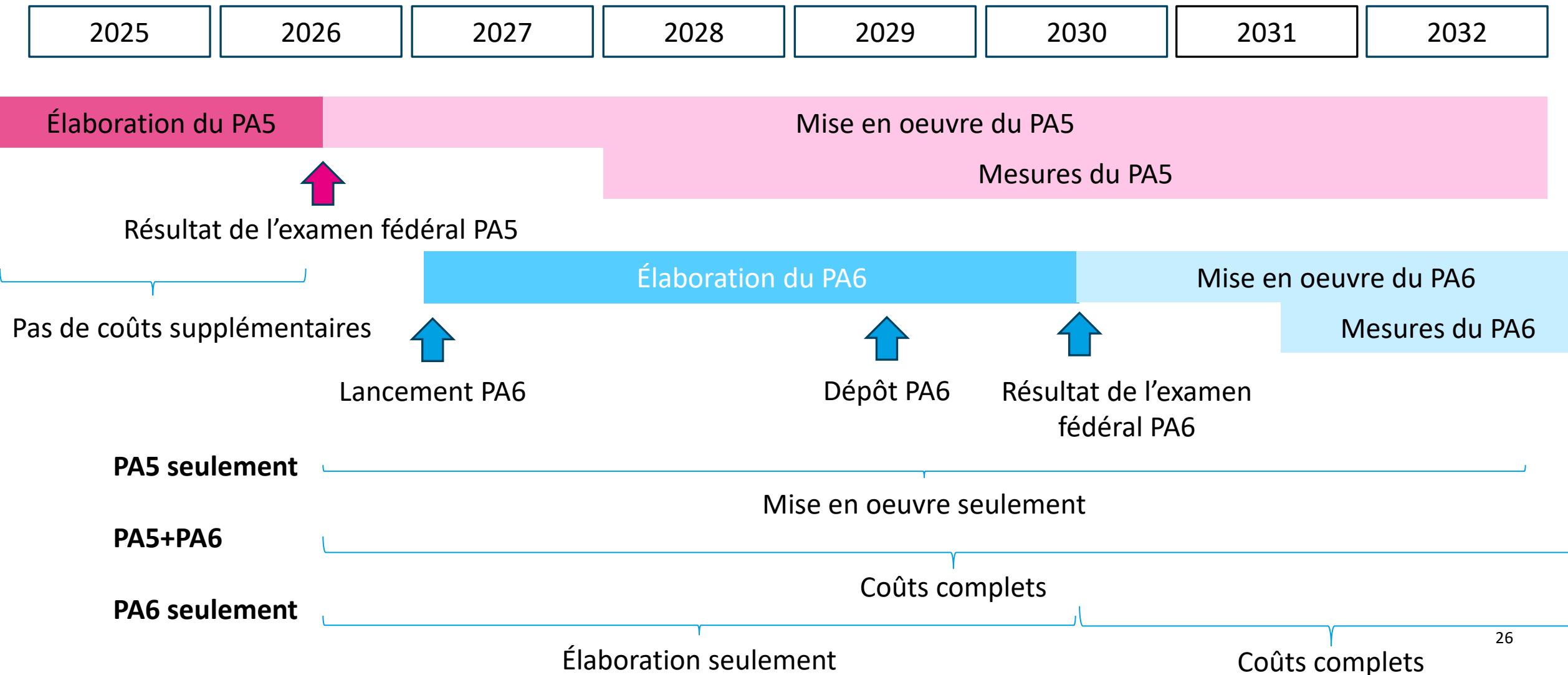
## • Coûts à répartir

Total: CHF 464'500 annuel

- CHF 464'500 de charges découlant de l'élaboration, y compris la part aux frais généraux mais sous déduction de la subvention cantonale
- Détermination de la part communale dans les mêmes proportions que pour une participation complète

	<i>Planung only</i>			
<b>Courtepin</b>	13 903,89 CHF	2,99%	2,41 CHF/Hab	<b>Courtepin</b>
<b>Misery-Courtion</b>	5 701,44 CHF	1,23%	2,41 CHF/Hab	<b>Misery-Courtion</b>
<b>TOTAL</b>	464 500 CHF	100%		<b>TOTAL</b>

# INSERTION DES CONTRATS



# CONCLUSION

- 1** Renonciation à une nouvelle association des communes
- 2** Contrat avec l'ARS pour les communes hors du district de la Sarine
- 3** Coopération et validation par une Assemblée régionale (« assemblée d'agglomération»)
- 4** Décision de principe CRCNA

En tant que commune figurant dans le périmètre d'une agglomération, considérez-vous que la structure institutionnelle mise en place pour élaborer, adopter et mettre en œuvre des projets d'agglomération (à savoir une association régionale pour organisme porteur et un mécanisme de convention pour les communes participantes mais issues d'une autre région) est satisfaisante ?

# PROCHAINES ÉTAPES

Validation des statuts de l'ARS par l'assemblée des délégué-e-s (septembre 2025), puis par les communes membres de l'ARS (décembre 2025)

Conclusion des contrats avec les communes partenaires: printemps 2026

